



**MAIRIE
DE
MARSAC-SUR-DON**

LOIRE-ATLANTIQUE
44170

1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77

Fax : 02.40.80.51.29

E-mail : info@mairie-marsacsurdon.fr

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
VOIE COMMUNALE
SUR LA COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON**

LA PORTAIS – ÉTANG DE LA ROCHE

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiées ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L.3221-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'organisation d'une randonnée par l'association O.R.E (Organisation Rando Etoile), sollicitant un arrêté de circulation pour leur randonnée sur une voie communale entre le lieudit « la Portais » et l'Étang de la Roche, le dimanche 7 juin 2026, de 10h à 14h30.

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les mesures propres à la renforcer la sécurité des participants et d'apporter, en conséquence, des restrictions à la circulation automobile.

A R R E T E

Article 1^{er} : le dimanche 7 juin 2026, entre 10h00 et 14h30, la circulation routière sera règlementée sur la voie communale entre le lieudit « la Portais » et l'Étang de la Roche sur la commune de MARSAC-SUR-DON. La restriction se fera dans les deux sens de circulation.

Article 2 : pendant cette période, toute circulation et tout stationnement seront interdits sur la voie communale.

Article 3 : l'association sera chargée de la signalisation. Elle est également chargée de faire respecter la sécurité des participants.

Article 4 : Madame le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, l'association O.R.E, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**MARSAC-SUR-DON, le 28/04/2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,**

Baptiste GRATON



Affichage le : 04.05.26